



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,
Vu la demande de Mr MERCIER Jean-Michel lieu dit « les Courtauds » – 03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER,
Considérant que pour la réalisation de travaux d'abattage d'un arbre sur la VC n° 18 dite « Bellevue au Courtauds », il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- **Art.1^{er}** – A compter du lundi 12 février 2024, à partir de 8 h 00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la VC n°18 dite « Bellevue au Courtauds ». Les véhicules seront déviés par la Route D'Aurouer ou la rue de la Bergerie.
- **Art. 2** – La signalisation au droit et aux abords du chantier, ainsi que la signalisation de la déviation seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, par Mr MERCIER Jean-Michel lieu dit « les Courtauds » – 03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 3** – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 4** – Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 06 février 2024
Le Maire,

